



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Nîmes, le 11 février 2016

Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
362, rue Georges Besse
30035 – NIMES CEDEX 1

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par : Michel JOURNOUD
michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 66 36 97 54 – Fax : 04 66 36 97 55

Monsieur le Préfet du GARD

D.C.D.L
Bureau des Procédures Environnementales

30045 NÎMES CEDEX

- Objet :** ICPE – Carrière.
Changement d'exploitant.
Commune de Bellegarde.
Exploitant : SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE.
- REF. :** Votre bordereau de transmission CAR n° 452/BE DREAL/2016-022 en date du 14 janvier 2016.
- PJ :** Un rapport.
1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire.
1 plan de situation au 1/40 000 °.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le rapport et le projet d'arrêté préfectoral complémentaire établis par ma Direction concernant l'affaire rappelée en objet.

Je vous propose d'adopter les conclusions de ce rapport.

La formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) doit être consultée.

P/Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le chef de l'Unité Inter Départementale Gard-Lozère

Philippe CHOQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Nîmes, le 11 février 2016

Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
362, rue Georges Besse
30035 – NIMES CEDEX 1

Nos réf : UT 3048/MJ

Affaire suivie par : Michel JOURNOUD

michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 66 36 97 54 – Fax : 04 66 36 97 55

Courriel :

ut-30-48.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LE
CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ
LAFARGE GRANULATS FRANCE**

Objet : ICPE -
Demande d'autorisation de changement d'exploitant.
Demandeur : SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE.

Réf. : Bordereau de transmission CAR n° 452/BE DREAL/2016-022 en date du 14 janvier 2016 de M. le Préfet du GARD.

PJ : 1 projet d'arrêté préfectoral complémentaire.
1 plan de situation.

I.- OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

M. le Préfet du Gard a transmis à l'inspection des installations classées par bordereau visé en référence, pour suite à donner, le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant concernant la carrière exploitée par la SAS Lafarge Granulats Sud sur la commune de Bellegarde aux lieux dits « Le Balandran » et « Bergerie de Broussan Est ».

La société Lafarge Granulats Sud détient les droits d'exploitation cette carrière au titre de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 03-090N du 23 juin 2003.

Par arrêté préfectoral n° 03-203 du 16 décembre 2003, la société Rhône Durance Granulats a été autorisée à se substituer à la société Lafarge Granulats Sud pour l'exploitation de cette carrière.

Par arrêté préfectoral n° 07-116N du 19 novembre 2007, la société Lafarge Granulats Sud a été autorisée à se substituer à la société Rhône Durance Granulats pour l'exploitation de cette carrière.

Suite à une restructuration des activités « ciment », « granulats » et « béton » du Groupe LAFARGE au plan national, il a été créé une société dénommée Lafarge Granulats France dont la finalité est de regrouper à terme sous une unique entité, les deux sociétés Lafarge Granulats Sud et Lafarge Granulats Nord, filiales du Groupe LAFARGE exploitant des granulats en France.

La société Lafarge Granulats France regroupe 45 carrières et dépôts de matériaux sur les régions Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne, Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées.

Dans la mesure où la société Lafarge Granulats France se substitue à la société Lafarge Granulats Sud pour l'exploitation de son fonds de commerce, elle sollicite l'autorisation de transférer l'ensemble des droits d'exploitation détenus par cette dernière à son profit.

Les demandes relatives aux exploitations de carrières doivent être établies conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement et faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire soumis à l'avis de la CDNPS.

L'objet du présent rapport est d'analyser les documents joints au dossier transmis par l'exploitant et de proposer les suites à donner.

II.- ANALYSE DU DOSSIER PRÉSENTÉ PAR L'EXPLOITANT

La carrière faisant l'objet du présent rapport a été autorisée par arrêté préfectoral mentionné ci-dessus pour une durée de 10 ans. L'autorisation est donc échue depuis le 23 juin 2013.

L'instruction de la demande de fin d'activité présentée par l'exploitant est en cours d'instruction.

Le réaménagement n'ayant pas pu être achevé dans les délais impartis, l'exploitant a prolongé les garanties financières en fournissant un acte de cautionnement (n° 159) valide jusqu'au 30 mars 2017 pour un montant de 197 607 euros dont l'original a été transmis à l'inspection des installations classées le 24 novembre 2015 et qui actualise les garanties financières prévues à l'article 1.9.2.2 de l'arrêté n° 03-090N du 23 juin 2003.

Les travaux de réaménagement étant achevés, le montant des garanties financières mentionné ci-dessus est tout à fait suffisant.

III.- PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des installations classées propose que M. le Préfet du Gard prenne l'arrêté complémentaire, dont projet ci-joint, relatif à la carrière susvisée pour autoriser le changement d'exploitant sollicité et actualiser les montants des garanties financières.

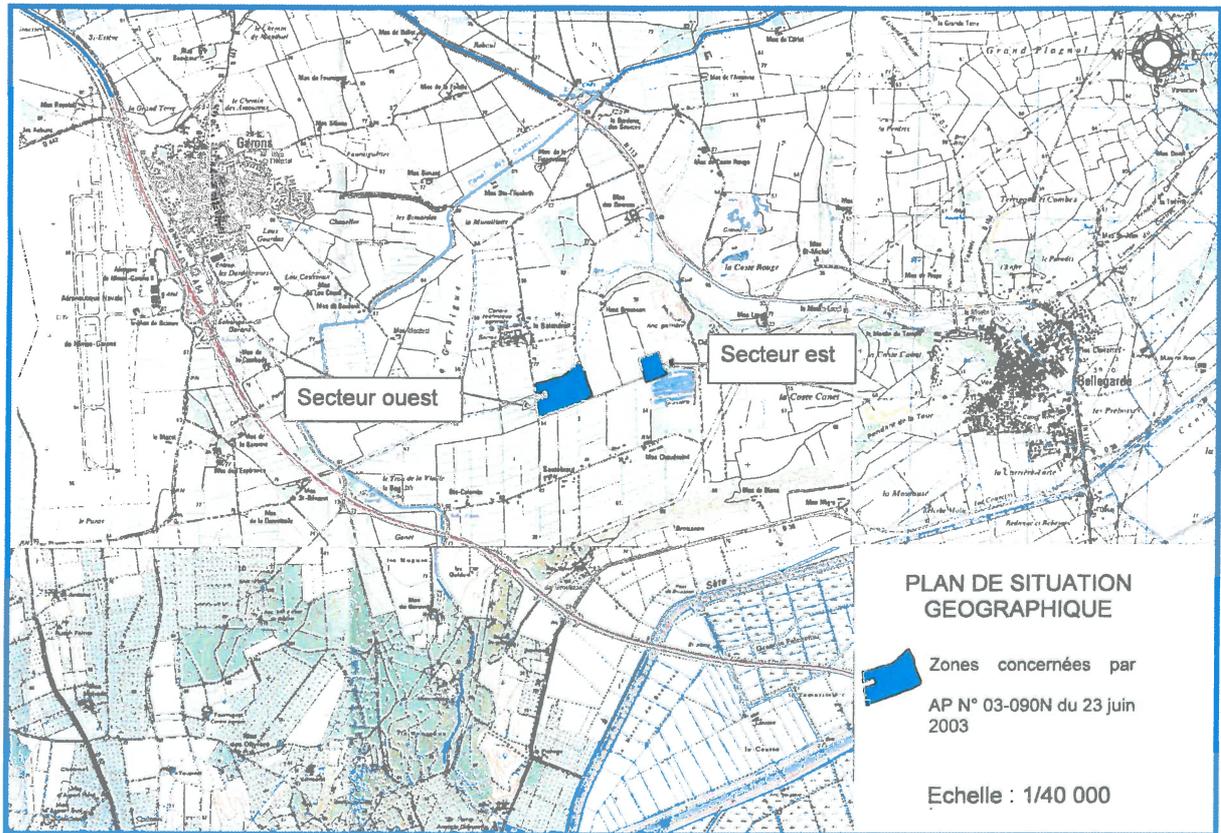
Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'inspecteur de l'environnement



Michel JOURNOUD

PLAN DE SITUATION



PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE (30) AUX LIEUX-DITS « BALANDRAN » ET « BERGERIE DE BROUSSAN EST »

EXPLOITANT : SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22.09.1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09.02.2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 03-090N du 23 juin 2003 autorisant la SAS GRANULATS SUD à réaliser un affouillement de sol sur le territoire de la commune de Bellegarde aux lieux-dits "Le Balandran" et "Bergerie de Broussan Est" ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 03-203N du 16 décembre 2003 autorisant le changement d'exploitant de la carrière susvisée au profit de la SAS RHONE DURANCE GRANULATS ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 07-116N du 19 novembre 2007 concernant le changement de dénomination sociale et l'adresse du siège social de la carrière susvisée au profit de la SAS Lafarge Granulats Sud ;
- Vu la demande reçue en préfecture du Gard le 21 décembre 2015 par laquelle la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE sollicite le changement d'exploitant de la carrière ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Vu l'acte de cautionnement solidaire n° 159 du 6 octobre 2015 joint à la demande susvisée ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 11 février 2016 ;
- Vu l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du XXXXXX ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que la SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière susvisée dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article R. 516 – 1 du code de l'environnement la demande d'autorisation de changement d'exploitant est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31 de ce même code ;

Considérant qu'en conséquence une modification des articles 1.9.2.2 et 1.9.2.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 03-090N du 23 juin 2003 relatif aux garanties financières est nécessaire ;

Considérant que l'article R. 512-31 du code de l'environnement indique notamment : "*des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié.*" ;

Considérant que l'article R. 515-1 du code de l'environnement indique : « *dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques* » ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Changement d'exploitant

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE dont le siège social est situé 2 avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART (adresse administrative : Route Départementale 612-34750 Villeneuve Les Maguelone) est autorisée à se substituer à la SAS LAFARGE GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits "Balandran" et "Bergerie de Broussan Est" sur le territoire de la commune de Bellegarde, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé.

La SAS LAFARGE GRANULATS FRANCE bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers.

Article 2 : Garanties financières

Les prescriptions de l'article 1.9.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 03-090N du 23 juin 2003 relatif au montant des garanties financières sont annulées et remplacées par les prescriptions ci-dessous :

Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

Sur ces principes, la détermination du montant des garanties financières est effectuée par périodes quinquennales successives.

Le montant minimum de référence des garanties financières pour la 2^{ème} et dernière phase d'exploitation de remise en état finissant le 23 juin 2003 est fixé à 197 607 euros.

Article 3 : Attestation de constitution des garanties financières

Les prescriptions de l'article 1.9.2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 03-090N du 23 juin 2003 sont annulées et remplacées par :

L'acte de cautionnement solidaire n°159 en date du 6 octobre 2015, émanant de Atradius Crédit Insurance NV, attestant la constitution des garanties financières pour la première phase quinquennale, a été établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31.07.2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est celui de juin 2015 soit 680,2 (nouvelle valeur indice TP01).

Article 4 : Abrogation de prescriptions antérieures

Les prescriptions contraires de l'arrêté préfectoral n° 03-090N du 23 juin 2003 susvisé sont abrogées.